

STATUTS ASSOCIATION PLANET'RSE 5 Juillet 2023

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts, qui remplissent les conditions fixées ci-après une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :PLANET'RSE (Plateforme de Notation et d'Evaluation territoriale de la RSE)

.....

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- D'évaluer ses membres selon les critères RSE définis par l'association,
- D'élaborer des critères RSE
- De suivre la démarche RSE des entreprises membres,
- De communiquer, de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques RSE,

Et plus généralement, toute action ayant trait à la responsabilité Sociale, Sociétale, Economique et Environnementale des entreprises et des organisations.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à NANTES

.....

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le bureau peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Peut être membre de PLANET'RSE, toute personne physique ou morale (entreprise, organisme professionnel ou interprofessionnel, service public, profession libérale, secteur industriel, commercial ou agricole ou dans le monde économique et financier) répondant aux critères tels que définis dans les articles suivants des Statuts.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun.e de ses membres.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs.ves. Sont membres actifs.ves celles/ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils.elles ont le droit de vote en assemblée générale.

Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle fixée dans le cadre du règlement intérieur et à donner de son temps pour les audits d'entreprise. Ce temps est fixé dans le règlement intérieur. Les membres désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et accepter le règlement intérieur.

Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le non-renouvellement de la cotisation
- la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé.e ayant été invité.e à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.

Article 8 – Responsabilités des membres

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou dirigeants ne puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions législatives relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des associations.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

Composition :

L'assemblée générale comprend tou.te.s les membres de l'association à jour de leur cotisation.

D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

Electeurs :

Seul.e.s les membres actifs.ves qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association ont le droit de vote en assemblée générale.

Chaque membre a droit à une voix et le vote par procuration est autorisé. Chaque membre de l'Association, à jour de sa cotisation, a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente d'autres membres dans la limite de cinq pouvoirs. Un membre ne peut pas se faire représenter par une personne non-membre de l'Association.

Modalités pratiques :

L'assemblée générale se réunit une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par la.le président.e.

Les membres de l'association sont convoqué.e.s par messagerie électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Règlement Intérieur fixe les modalités afférentes aux convocations, ordre du jour et tenue des Assemblées Générales.

Un membre peut demander à rajouter un point à l'ordre du jour à minima 8 jours avant l'Assemblée générale.

Rôle :

Le.la président.e, assisté.e du bureau, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le.la trésorier.ière rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du bureau, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhérent.e.s.

Elle se prononce sur l'évolution du montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.
Elle donne pouvoir au président.e pour effectuer les démarches administratives.

Fonctionnement : La présence de la majorité plus un des membres du bureau est obligatoire. Les Assemblées Générales Ordinaires délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présent.e.s ou représenté.e.s.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret ou à main levée. Les décisions prises obligent tou.te.s les adhérent.e.s, même les absent.e.s.

Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau.

Tenue des réunions à distance des instances de direction (AG, Bureau)

Lorsque, à la date de la convocation des réunions des instances de direction de l'association (Bureau, , AG), une situation exceptionnelle, indépendante de la volonté de l'association, fait obstacle à la présence physique de ses membres, l'organe compétent pour convoquer la réunion peut décider qu'elle se tienne sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. La réunion pourra se tenir par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'organe compétent pour convoquer la réunion veillera à ce que le fonctionnement démocratique inscrit dans les dispositions statutaires (délai de convocation, conditions dans lesquelles les membres pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre ou de personne ayant le droit d'y assister) soit respectées.

Article 10 : Le bureau : instance dirigeante

Composition

Le bureau est composé de :

Un.e président.e,

Un.e ou des vice-président.es,

Un.e trésorier.ière,

Un.e secrétaire,

et les adjoint.es, si besoin.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans, non renouvelable. Le président sortant devient vice président sur le mandat suivant.

Est éligible président, chaque membre ayant plus d' une année d'antériorité au sein de l'association, dirigeant d'entreprise en activité, à jour de sa cotisation.

Le président élu, désigne, parmi les membres élus par l'AG, a minima 3 membres de bureau, dont un.e trésorier.e, et un.e secrétaire.

En cas de départ d'un bénévole de sa mission, le bureau pourra valider, l'affectation de l'une des missions de secrétaire ou trésorier ou vice président a un nouveau bénévole. Il est procédé au remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élu.e.s prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé.e.s.

Rôle

Le bureau a les rôles suivants : il arrête et présente la stratégie de l'Association et le programme d'actions, il prend toutes les décisions afférentes au patrimoine de l'Association dans le cadre du

budget, il propose une évolution du montant de la cotisation annuelle, il modifie et propose une évolution du Règlement Intérieur, il prend toute disposition pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Droit de vote Chaque membre du bureau détient un droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Responsabilités :

Le.la président.e : il.elle est le.la représentant.e légal.e de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il.elle anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Le.la vice.président.e remplace le.la président.e en cas d'empêchement de ce.cette dernier.ière.

Le.la trésorier.ière a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il.elle tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il.elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérent.e.s lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le bureau en fait la demande.

Le.la secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérent.e.s, archive les documents importants. Il.elle établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du bureau.

Quorum – Majorité

Le Bureau statue à la majorité des membres présents ou représentés.

Pouvoir

Tout membre du bureau peut se faire représenter exclusivement par un autre membre du bureau.

Article 11 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres
- de la vente de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

Article 13 : L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le.la président.e, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association ou son union avec d'autres associations. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont valablement prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 – Référendum

En cas de situation grave, il est possible d'organiser un référendum pour déroger aux principes de gouvernance établis. Ce référendum peut être à l'initiative du Président ou d'au moins trente pour cent (30%) de l'ensemble des membres. Le référendum est alors organisé par le Bureau sous forme de vote électronique sur la question posée.

Article 15: Mise en sommeil et dissolution

En cas de mise en sommeil, l'assemblée générale fixe sa durée maximum et les conditions de la relance de l'association. Elle détermine la procédure à suivre et se prononce sur la gestion du patrimoine pendant toute la durée de la mise en sommeil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un.e ou plusieurs liquidateurs.trices chargé.e.s de la liquidation des biens.

Article 16 : Organisation du Comité de critérisation

Constitution : Il est constitué de membres issus des collèges selon les disponibilités des membres et se réunit selon les besoins d'évolutions des critères :

- o Collège acheteur
- o Collège collectivité et institutions
- o Collège académique
- o Collège syndicats
- o Collège financeur
- o Collège association

Missions:

- Il a pour mission de faire des propositions d'évolution des critères
- Il propose au bureau les évolutions de critères et en motive les raisons, les évolutions des critères retenues sont votées par le bureau.

L'association peut créer des commissions de travail et de réflexion. Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du bureau.

Fait à Nantes le 5 Juillet 2023 en quatre exemplaires originaux

Président : GAEL LAISIS

Admin

Fait à NANTES CEDEX 01

Le 30 juin 2023

